



Université
de Bretagne-Sud

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne Sud

SÉANCE du 20 décembre 2013

Délibération n° 124-2013

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique indemnitaire proposée par la présidence pour 2014 pour les personnels BIATSS.

Membres en exercice : 27 membres

Votes : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée.

Visa du Président



Jean PEETERS

Document(s) en annexe au présent extrait : Politique indemnitaire pour les personnels BIATSS

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 06 janvier 2014

Document mis en ligne le : 07 janvier 2014

Comité Technique du 28 novembre 2013

Politique indemnitaire pour les personnels BIATSS – année 2014

1) Situation en 2013

- Depuis 2012 pas de revalorisation de la politique indemnitaire à l'UBS et versement d'une compensation indemnitaire différenciée par catégorie, versement rendu possible compte tenu d'un reliquat de masse salariale.
- Dispositif peu satisfaisant parce qu'aléatoire et fondé sur des disponibilités financières incertaines de fin d'année.
- Volonté forte de la Présidence de prévoir, dès la construction budgétaire, une enveloppe financière affectée à la politique indemnitaire des personnels BIATSS

2) Propositions pour le budget 2014

- pour les agents titulaires:

catégorie	grade	taux actuel selon montant de référence	montant mensuel actuel	Taux 2014	montant mensuel 2014
catégorie C	tous grades	4,5	178,5	5,5	218,22
Catégorie B	tous grades	4,3	307,4	4,9	350,27
catégorie A	ASI	4,3	316,4	4,9	367,13
catégorie A	ADAENES,IGE, BIB	4,3	386,5	4,8	436,89
catégorie A+	APAENES	4,3	527,1	4,7	577,44
catégorie A+	IGR 2ème cl	4,3	570	4,6	620,10
catégorie A+	IGR 1ère cl	4,3	758,4	4,6	809,37
catégorie A+	IGR HC	4,3	813,6	4,6	864,87

Abandon du principe de versement d'une compensation indemnitaire de fin d'année pour les personnels titulaires.

- Pour les agents en CDI présents depuis au moins un an en continu au 31 décembre 2014 (à l'exclusion des contractuels rémunérés au forfait), le montant versé mensuellement correspond d'un part à la moitié de la prime statutaire d'un titulaire de catégorie équivalente suite à une décision de l'établissement (bien que non éligibles à la politique indemnitaire) et d'autre part au douzième de la compensation indemnitaire de fin d'année actuelle.
- Pour les agents en CDD présents depuis au moins un an en continu au 31 décembre 2014 (à l'exclusion des contractuels rémunérés au forfait), non éligibles à la politique indemnitaire, ils percevront une prime de fin d'année.)

Nota : la politique indemnitaire des agents en CDI et en CDD rémunérés sur ressources propres sera prise en charge par les services, composantes et laboratoires concernés.